

## COMMUNE DE PALAMINY

### Séance du 2 septembre 2021

Date de la convocation : 26/08/2021  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Date d'affichage : 07/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le deux septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

**Présents** : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, ALABERT Sylvie, BARBASTE Laure, DEJEAN Stéphane, DURIEZ Karen, FERAUD Jean-Philippe, RIBET Jocelyne.

**Absents excusés** : RIGHI Guylaine, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, PORTET Serge, CEZERA Emmanuelle

Madame BARBASTE Laure a été nommée secrétaire de séance.

<b>Convention socle numérique pour l'école de Palaminy Délibération n° 2021-36</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil de la participation du Ministère de l'Education Nationale à l'achat de matériel informatique à travers le projet « socle numérique dans les écoles élémentaires » à hauteur de 7 350€ TTC.

Le montant global prévisionnel pour l'école de Palaminy s'élève à 10 773,75€ TTC.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 article 2183.

<b>Convention participation financière et accueil des enfants à l'école de Martres Délibération n° 2021-37</b>
--

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants résidants à Palaminy et scolarisés à l'école de Martres-Tolosane.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord au projet convention pour les enfants résidants à Palaminy et scolarisés en petite et moyenne section de maternelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Martres-Tolosane.

**Subvention association pétanque  
Délibération n° 2021-38**

Monsieur le Maire propose d'augmenter la subvention accordée à l'association de pétanque et de leur verser 500€ de plus, soit une subvention de 1 000€ pour l'année 2021.

Il rappelle que les subventions ne sont versées qu'après remise en mairie de la demande de subvention, du récépissé de la déclaration d'association, du rapport moral et financier de l'année précédente, du prévisionnel de l'année en cours, de la composition du bureau et d'un RIB. Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention de 1 000€ à l'association de pétanque

**Emprunt pour la création de logements  
Délibération n° 2021-39**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 euros.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, DÉCIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 20 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2041  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.  
Montant : 400 000,00 EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/11/2021, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,74 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Décision modificative n° 1 – crédits supplémentaires**  
**Délibération n° 2021-40**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021*

**COMPTES DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21	2132	Immeubles de rapport	200 000,00

**COMPTES RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
16	1641	Emprunts en euros	200 000,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.